

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/03/15-1857/04/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

# L'ARCHER FRANÇAIS

## JOURNAL DES TIREURS D'ARC



1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

### ABONNEMENTS PAR AN

Simple. . . . .	6 fr.
Avec les fournitures du prix général. . . . .	18
Idem. plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau. . . . .	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

### INSERTIONS :

Annonces commerciales. . . . .	50 c. la ligne.
Avis divers . . . . .	25 —
Id. pour les compagnies abonnées. . . . .	15 —
Id. 'Et . . . . .	10 —

**SOMMAIRE :** *Correspondance* : L'Association des Compagnies dans le canton d'Oulchy. — La Saint-Sébastien à Guise et à Nogent-sur-Marne. — *Bulletin* : La partie de jardin du prix offert par le chevalier This. Prix de Maisons-Alfort et de Montjay-la-Tour. — *Chronique* : La compagnie de la Chapelle-St-Denis. — *Faits Divers*. — *Variétés* : Saint Sébastien, patron des Archers (Suite et fin).

Paris, le 15 mars.

En même temps que l'intérêt des communications qui nous sont adressées par nos correspondants, nous fait un devoir de ne pas ajourner la publication des trois que nous donnons aujourd'hui, l'abondance des matières nous force à renvoyer au prochain numéro plusieurs des articles de fonds qui avaient été préparés pour celui-ci.

### CORRESPONDANCE.

#### L'ASSOCIATION DES COMPAGNIES DANS LE CANTON D'OULCHY.

Nous nous faisons un véritable plaisir de mettre sous les yeux de nos lecteurs les détails pleins d'intérêt que nous donne M. l'abbé Marolles, curé du Grand-Rosoy (Aisne) sur l'organisation des compagnies d'arc dans son voisinage.

« Le canton d'Oulchy, dont fait partie ma paroisse, dit M. l'abbé Marolles, a sur tous les autres cantons de France, relativement aux compagnies d'arc, un avantage immense : il est associé... il a des chefs... et la fleur cantonale qui se tire tous les ans n'est une charge pour personne.

« Voici en quoi l'association consiste : Il y a à verser chaque année, d'une manière obligatoire pour tous, à l'époque de la Saint-Sébastien, une cotisation de 1 fr.

50 c., qui est remise, le premier dimanche de carême, entre les mains du trésorier cantonal pour la confection de la fleur et la répartition des prix y annexés. Il n'est reçu aucune compagnie du canton, il n'est pris aucun arrêté important, il n'est tranché aucune difficulté sérieuse sans que l'avis des chefs cantonaux ait été demandé.

« Ces chefs, au nombre de trois, président, sous le nom de commissaires, à toutes les fêtes cantonales, rendent la justice, prononcent dans tous les différends, se chargent de faire confectionner la fleur, de la faire parvenir dans le lieu où elle se tire, de prononcer sans appel sur les coups douteux.

« Ils portent la ceinture ou l'écharpe verte avec franges rouges, un liseret vert au chapeau... et leur autorité dure autant de temps que la fleur cantonale en met à parcourir tout le canton ; car elle se tire tour à tour dans chaque compagnie, suivant l'ordre qui a été fixé au Grand-Rosoy le 28 septembre 1856.

« La compagnie du lieu où se tire la fleur ne paie que 1 fr. 50 c. comme tous les associés, sans aucun autre déboursé. On tire toujours la fleur le troisième dimanche de mai, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher.

« Il faut que toutes les compagnies cantonales soient arrivées à 10 heures pour la messe, sous peine de cinq francs d'amende par compagnie. Il est bien entendu que le canton seul est admis à la fleur, que seul il fournit. »

M. l'abbé Marolles termine son intéressante communication en faisant des vœux pour l'éclat et l'agrandissement du jeu de l'arc dans notre chère patrie, si glorieuse, dit-il, de ses antiques chevaliers et qui a tant à espérer des nouveaux,

pourvu qu'ils veuillent se mettre à la hauteur de leur rôle.

Le règlement dont M. l'abbé Marolles nous annonce l'envoi, nous donnera prochainement une nouvelle occasion de faire profiter nos lecteurs des judicieuses idées de notre correspondant.

#### La saint Sébastien à Guise.

M. Camille Thechard, secrétaire de la société de Bellevue, à Guise (Aisne), nous adresse le compte-rendu de la dernière Saint-Sébastien, qu'il fait précéder de quelques réflexions générales sur l'exercice de l'arc.

« Dans nos contrées, dit-il, le nombre des archers s'accroît constamment et forme un réseau de plus en plus vaste. On ne peut se dissimuler l'importance de cette société sous une foule de rapports.

« Je ne m'arrêterai pas aux avantages physiques de ce jeu, qui satisfait à toutes les règles de l'hygiène et qui joint la grâce à l'adresse, l'élégance à la force.

« Quant au côté moral, il n'est pas moins manifeste. Il n'est pas, en effet, d'institution qui exerce une influence plus précieuse sur nos populations. Le dimanche, après avoir accompli leurs devoirs religieux, les archers, au lieu de porter atteinte à leur bourse et à leur santé dans les cabarets, vont exercer leur adresse au milieu d'une atmosphère pure et saine. Là, jamais de ces discussions fâcheuses si communes dans d'autres lieux de réunion ; mais toujours une franche et bonne gaieté.

« Au nombre des heureux effets que produit notre jeu, nous ne devons pas oublier les rapports fréquents qu'il établit entre les populations des diverses parties du pays, rapports d'où résulte un échange

de bons procédés en même temps que de lumières. Cherchons donc à resserrer chaque jour davantage les liens qui unissent les archers et à développer une institution qui donne de si excellents fruits. »

Passant ensuite au récit de la Saint-Sébastien, notre correspondant s'exprime ainsi :

« Cette fête des archers a été célébrée avec grande pompe dans toutes nos campagnes, à Macquigny, Noyals, Fresnoy, etc., etc.

« La veille, la fête était annoncée aux fidèles de l'arc par le son du tambour. Le jour même, dès le matin, les archers étaient sur pied pour aller chercher le roi paré de tous ses insignes. De la demeure royale, les compagnies se rendaient solennellement au temple de l'Eternel, pour lui offrir leurs actions de grâces.

L'après-midi fut consacrée aux luttes d'adresse. C'était fête partout; car la Saint-Sébastien est devenue une fête patronale dans tous nos pays. A cinq heures, un banquet fraternel réparait les forces des archers; puis un grand bal couronnait la fête.

« A Guise, la St-Sébastien a été célébrée avec moins d'appareil (car la société est peu considérable encore), mais avec autant d'entrain. L'après-midi, le but était fixé à une certaine élévation en l'air: on tirait avec des flèches parachutes portant l'image de St-Sébastien. Un roi manquait à notre société naissante; il ne pouvait être choisi un plus saint jour pour nous sortir de l'anarchie. A quatre heures et demie, l'aigle qui nous servait de but tombait, et une bombe annonçait au voisinage la nouvelle royauté et l'heure du banquet.

« Bientôt, les archers se rangeaient autour d'une table, dressée avec tout le bon goût qui caractérise notre très affectionné connétable. Le plafond était orné des arcs garnis de leurs flèches, à chacune desquelles était suspendu un petit drapeau. Les lambris étaient couverts de toutes sortes d'armures antiques. Chaque gâteau portait une orillamme aux armes de notre saint patron. Après le dessert, où différents toasts furent portés aux compagnies d'arc les plus illustres et à l'extension de notre grande société, un magnifique feu d'artifice fut tiré.

« L'ascension de petits ballons illuminés permettait encore aux archers d'exercer leur adresse à 9 heures du soir, au moyen de flèches armées de fusées, dont l'objet

était de mettre le feu à une chandelle romaine suspendue à chaque ballon. La fête se termina par une petite collecte pour les pauvres.

« Nos prières et nos toasts ont porté leurs fruits pour ce qui nous regardait particulièrement. En effet, quelques jours après, les archers de Fresnoy, les Aigles de l'Arc dans nos contrées, venaient nous défier. C'était notre baptême; nous ne pouvions être plus honorés que de nous trouver en face de tels adversaires; aussi notre connétable leur a-t-il fait tous les honneurs qui leur étaient dus. Une défaite devait nous honorer et nous comptons sur ce résultat de la lutte. Le tir commença; deux heures après, les archers de Fresnoy remettaient à notre connétable la pièce d'honneur qui ouvrait ainsi brillamment notre ère!...

#### La saint Sébastien à Nogent-sur-Marne.

Nous devons au chevalier Fabre aîné, trésorier de la première Compagnie, une intéressante note sur la manière dont a été célébrée cette année à Nogent-sur-Marne la Saint-Sébastien.

Par une heureuse pensée, à laquelle nous ne saurions trop applaudir et dont nous voudrions voir beaucoup d'imitateurs, les trois Compagnies de Nogent se sont, cette année, réunies pour fêter ensemble le patron des archers. Nous devons dire d'abord que l'honneur de l'initiative appartient au capitaine de la première Compagnie.

Le rendez-vous avait été donné pour dix heures, et à cette heure là les trois Compagnies, tambours en tête et enseignes déployées, se rendaient à l'église paroissiale pour y entendre la messe. De l'église, on s'est rendu chez le curé, où, selon l'usage, chacun des trois rois a présenté sa brioche de pain bénit. Les Compagnies se sont alors séparées pour se rendre, chacune dans la salle de son jardin, où l'attendait une collation. Passant ensuite à son jeu, chaque Compagnie a tiré la partie de la Saint-Sébastien et les prix qui en dépendent.

Le soir, à 6 heures, un banquet commun auquel la présence des dames ne donnait pas son moins précieux ornement, réunissait les Compagnies dans les salons du sieur Guillet, restaurateur à Nogent, dont l'excellente cuisine a laissé de si doux

souvenirs dans la mémoire de maint promeneur du bois de Vincennes.

Ce banquet, qui avait été organisé sous la direction de deux commissaires de chaque Compagnie était présidé par le chevalier Mignot, roi de la première. Les convives étaient au nombre de quatre-vingts.

Au banquet, a succédé un bal offert par la première Compagnie aux deux autres. Chaque chevalier avait le droit d'amener deux invités. Aussi, un essaim de jeunes femmes et de jeunes filles aux frais et gracieux visage, et de jeunes gens dans l'âge heureux où l'on danse, n'a-t-il pas tardé à porter à plus de 200 le nombre des personnes (la plupart femmes, filles ou fils de chevaliers) qui prenaient part à cette partie de la fête, que M. l'adjoint de la commune s'était fait un plaisir d'honorer de sa présence, et où n'a cessé de régner, comme au banquet, la plus franche et la plus fraternelle gaité.

#### BULLETIN.

##### 1<sup>re</sup> COMPAGNIE DE CREIL.

La partie de jardin du PRIX MONSTRE, OFFERT PAR LE CHEVALIER THIS, a eu lieu le dimanche 22 février entre 40 tireurs.

Les quatre coups récompensés comme les plus près ont été faits par les chevaliers :

Raux, de Beaumont;  
Liénard (Victor), de la 2<sup>me</sup> de Creil;  
Savary (Joseph-François), de la 1<sup>re</sup>;  
Lecoutre, de Cires-les-Mello.

On rappelle aux chevaliers et aux amateurs que, du dimanche 22 mars au mercredi 15 avril, jour de la clôture, le tir sera ouvert tous les jours. (Voir pour les détails du programme l'Archer français du 15 février).

##### COMPAGNIE DE MOUSSY-LE-VIEUX

(Seine-et-Marne.)

Un prix de 35 francs, gagné au dernier prix général par le chevalier Berthaud, de Charonne, qui ne s'est pas encore présenté pour le recevoir, a été déposé au bureau du journal, où il demeure à la disposition du gagnant.

##### COMPAGNIE DE MAISONS-ALFORT.

CHEZ M. ROBERT, MARCRAND DEVINS.

Prix général.

CHERS CONFRÈRES,

Les officiers et chevaliers de la Compagnie ont l'honneur de vous inviter à venir concourir à leurs prix, qui seront ainsi composés :

- 1<sup>er</sup> prix. Une cuillère à potage de . . . 50 fr.  
 2<sup>e</sup> — Un couvert à filets de . . . . . 36 fr.  
 3<sup>e</sup> — Un couvert de . . . . . 35 fr.  
 4<sup>e</sup> — Un couvert de . . . . . 35 fr.  
 5<sup>e</sup> — Un couvert de . . . . . 35 fr.  
 6<sup>e</sup> — Un couvert de . . . . . 35 fr.  
 7<sup>e</sup> — Un couvert de . . . . . 35 fr.  
 8<sup>e</sup> — Une douz. de cuillères à café 50 fr.

Les prix seront remboursables 2 fr. au-dessous de la valeur.

ORDRE DU TIRAGE.

ARTICLE PREMIER. Tout chevalier sera reçu au nom de sa Compagnie et ne pourra gagner qu'un prix.

ART. 2. Il sera payé 2 fr. 10 c. pour vingt haltes ou quarante coups.

ART. 3. La partie de jardin sera retenue le jeudi 2 avril, à sept heures du soir, et sera tirée le dimanche 5, à midi, en s'engageant à fournir huit tireurs au moins.

ART. 4. L'enregistrement et le tir seront ouverts le dimanche 12 avril, jour de Pâques, et les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine, jusqu'au 24 mai. A partir de cette époque, le tir sera ouvert tous les jours jusqu'au mardi 2 juin, jour de clôture. Aucun tireur n'aura le droit de garder des coups à tirer pour les trois derniers jours. L'enregistrement sera fermé à six heures du soir, à la montre du greffier, et les cartes seront levées à huit heures.

ART. 5. Le procès-verbal fera mention des règles du tir, et tout tireur devras'y conformer.

En attendant le plaisir de vous voir, j'ai l'honneur de vous saluer.

Pour la Compagnie,

RIEUX, *Secrétaire.*

COMPAGNIE DE MONTJAY-LA-TOUR

PRIX SPÉCIAL.

Chers confrères,

Les officiers et chevaliers de la Compagnie ont l'honneur de vous inviter à venir concourir à leur prix en cuivre qui sera composé comme il suit :

- Le 1<sup>er</sup>, une bassinoire de 10 francs.  
 Le 2<sup>e</sup>, une casserole . . . . . 8  
 Le 3<sup>e</sup>, — . . . . . 8  
 Le 4<sup>e</sup>, — . . . . . 8  
 Le 5<sup>e</sup>, — . . . . . 8  
 Le 6<sup>e</sup>, — . . . . . 8  
 Le 7<sup>e</sup>, — . . . . . 8  
 Le 8<sup>e</sup>, une bassinoire de 10

ART. 1<sup>er</sup>. Il sera payé par chaque tireur 1 fr. pour 20 haltes ou 40 coups.

ART. 2. La partie du jardin sera retenue le samedi 4 avril à six heures du soir, et sera tirée le dimanche 5 par la Compagnie que le sort aura désignée, composée de huit tireurs au moins.

ART. 3. L'enregistrement et le tirage commenceront le lundi 6 avril, et se continueront les dimanche et lundi de chaque semaine,

jusqu'au mardi 5 mai, jour de la clôture.

L'enregistrement sera fermé à cinq heures du soir et les cartes seront levées à sept heures, montre du greffier.

ART. 4. Le procès-verbal fera mention des règles du tir, et tout tireur sera tenu de s'y conformer.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Pour la Compagnie,

GOBEILL, *Secrétaire*

CHRONIQUE.

La Compagnie de La Chapelle Saint-Denis vient de nous donner avis des dispositions contenues dans le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue après son tir de la Saint-Sébastien, le 1<sup>er</sup> février.

Expropriée par le chemin de fer du Nord et se trouvant pour le moment dans l'impossibilité de s'établir ailleurs, la Compagnie a remis ses archives avec les insignes, entre les mains du chevalier Cremers, son trésorier, qu'elle a autorisé à signer les démissions de ceux des chevaliers, faisant ou ayant fait partie de la Compagnie, qui demanderaient à entrer dans une autre. Elle l'a en même temps reconnu seul propriétaire de la matrice de la médaille de Saint-Sébastien, déposée à la Monnaie, ainsi que de tout le matériel ayant appartenu à la Compagnie, pour ledit chevalier Cremers en disposer ainsi qu'il le jugera convenable.

Les officiers et chevaliers de la Compagnie de la Chapelle, qui sont, jusqu'à la fin, restés fidèles à son drapeau : MM. Chron, empereur ; Daloneau, roi ; Marmel, capitaine ; Cremers, trésorier, Gérard et Labbé, chevaliers, expriment à leurs confrères et camarades leur regret de la détermination qu'ils se voient forcés de prendre. Ils présentent aussi leurs sincères remerciements à Messieurs de la Compagnie de Clignancourt, dont l'offre fraternelle leur a permis de ne pas se séparer sans avoir tiré une dernière fois la Saint-Sébastien.

FAITS DIVERS.

En entretenant nos lecteurs de la difficulté qui était survenue pour la Compagnie de Courtry, nous avons annoncé que, dans notre prochain numéro, nous leur ferions connaître la suite qui aurait été donnée à l'affaire. Malgré les informations que nous avons prises, nous ne pouvons satisfaire en ce moment leur juste curiosité. Rien ne paraît avoir été décidé.

— M. This vient de prendre un nouveau brevet pour une poignée à bascule, qu'on pourrait appeler poignée de sûreté, et qui est destinée à prévenir, par un heureux mécanisme, fort simple du reste, la rupture de l'arc, dans le cas où la corde vient à casser.

VARIÉTÉS.

St-Sébastien, patron des Archers,

*Sa vie, son martyre et son culte.*

(SUITE ET FIN).

Le culte de saint Sébastien s'est perpétué jusqu'à nos jours dans toutes les communes où il existe des Compagnies d'arc. Beaucoup de ces Compagnies ont conservé le pieux usage de faire célébrer le 20 janvier une messe solennelle en l'honneur de leur patron, et, à cette occasion, de faire bénir un gâteau qui prend par conséquent le caractère de pain bénit. Le lendemain, ils font chanter une messe de *requiem* pour le repos de l'âme des confrères décédés.

Les chevaliers de l'arc, disent les anciens titres de cette institution, sont établis *en l'honneur de sire Dieu et à sa louange, de la bénite vierge Marie, de Monseigneur Saint-Sébastien, de toute la céleste cour et compagnie du Paradis. Amen.*

Il existe à la bibliothèque de la ville de Soissons, un exemplaire imprimé sur parchemin, en 1722, des *statuts et ordonnance de la Compagnie du noble jeu de l'arc, pour la récréation des chevaliers confrères de la confrérie de Saint-Sébastien érigée en l'église de l'abbaye royale de Saint-Médard de Soissons dès le III<sup>e</sup> siècle, et confirmée par le pape Paul 1<sup>er</sup> en 761.*

Un autre renseignement intéressant pour l'histoire du culte de saint Sébastien, est celui que nous trouvons dans les historiens de saint Louis, qui nous apprennent qu'en 1249 ou 1250, durant sa croisade en Egypte, ce prince, en vue d'apaiser la colère de Dieu et de faire cesser une maladie contagieuse qui s'était répandue dans son armée, se met, lui et les siens, sous la protection spéciale de Saint-Sébastien, et établit, pour ce culte, des confréries d'hommes et d'autres de femmes, auxquelles il donne pour chef et capitaine général, son frère Robert, comte d'Artois. C'est depuis cette époque qu'on voit les confréries de Saint-Sébastien figu-

rer à côté des compagnies des Chevaliers de l'arc,

L'article 2 des statuts et règlements du Jeu de l'arc approuvés par M. de Pomponne, abbé de St-Médard en 1733, porte que tout nouveau chevalier, immédiatement après sa réception, « se fera enregistrer dans la confrérie de Saint-Sébastien, s'il y en a une établie dans le lieu, suivant les règles canoniques; sinon, dans la plus prochaine, ou dans l'abbaye de St-Médard, chef-lieu. »

Les confréries de femmes en l'honneur du patron des archers existent encore dans bien des localités, où, lors des fêtes de l'arc, on voit marcher en tête les consœurs portant chacune à la main comme emblème distinctif, une flèche.

La médaille et la croix de Saint-Sébastien sont encore les principaux insignes réservés aux plus adroits dans les Compagnies d'arc. La médaille, ordinairement de forme octogone, porte sur la face l'image du saint percé de flèches, et sur le revers le nom du chevalier qui l'a obtenue. Elle se porte généralement aujourd'hui

suspendue à un ruban vert. La croix de Saint-Sébastien (décoration non-classée, il est vrai, dans celle des ordres réguliers) est devenue assez rare. C'était une croix émaillée de blanc à huit rayons comme la croix de Saint-Louis et qui se portait suspendue à un cordon dit Marie-Thérèse, c'est-à-dire cramoisie avec un liseré blanc de chaque côté.

Nous avons vainement cherché, tant chez les libraires que dans toutes les bibliothèques publiques de Paris, un livre intitulé: *La vie et l'histoire du culte de Saint-Sébastien avec des instructions et des prières à l'usage des confrères de la confrérie du même saint, recueillis par E. Charles MDCCLXIX.* M. l'abbé Poquet, qui a eu occasion d'examiner ce livre, a bien voulu nous donner des détails sur son contenu. Ce livre fort rare aujourd'hui, comme on le voit, est un recueil de pièces détachées, dont les principales sont:

« Dédicace à M. Arnaud de Pomponne, abbé commandataire de Saint-Médard.

« Les indulgences de N. S. P. le Pape.

conçues aux confrères et consœurs de la confrérie de Saint-Sébastien érigée en la royale abbaye de Saint-Médard de Soissons.

« Pratiques pour les confrères de la confrérie de Saint-Sébastien. Règlement en 13 articles.

« Vie de Saint-Sébastien.

« Histoire de son culte à Rome.

« Histoire de son culte en France.

« La procession de 1530 à Soissons; l'ordre de cette procession.

« Prières diverses en l'honneur de Saint-Sébastien, notamment un précis contre la peste; litanies du saint.

« L'office propre de Saint-Sébastien. »

Bien que, ainsi que nous l'avons dit, nous n'ayons pu nous procurer ce livre, nous croyons pouvoir affirmer que la partie qui eût intéressé nos lecteurs, se trouve par le fait résumé dans l'article que nous leur offrons.

L. VAÏSSE.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE  
à l'Exposition universelle de 1855.

**POUPART & C<sup>IE</sup>**

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,

LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

**C. DETOUCHE**

Breveté s. g. du g

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I.  
la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

**BIJOUTERIE, JOAILLERIE**

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

**ORFÈVRE**

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des  
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'Archer français.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

**FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES**

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.



ÉTABLI 1837



Médaille de Bronze

Rue Saint-Martin, 307. **THIS, Succ<sup>r</sup>, breveté (s. g. d. g.)** Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Flechettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, Compas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, en argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume Tell, à ca 100, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corac, Encorches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

**Avis important.** — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.